

TGV EST L'EUROPÉENNE

LES POTINS DE L'AXE : VOTRE ZESTE ... DE VÉRITÉ !

LA CFDT INTERPELLE LA DIRECTION SUR PLUSIEURS DOSSIERS MAJEURS

Dans un contexte marqué par les réorganisations, les inquiétudes sur les charges de travail, les effectifs et les risques psychosociaux, **la CFDT a rappelé la nécessité d'un dialogue social concret et d'une réelle prise en compte des remontées terrain.**

CONDAMNATION DE TGV EST L'EUROPÉENNE !

La **CFDT** obtient une condamnation de TGV Est par la Cour d'Appel de Metz pour plusieurs manquements majeurs : **discrimination liée au handicap, harcèlement moral, discrimination syndicale, non-respect de l'obligation de sécurité, primes et indemnités non versées.**

Cette victoire envoie un message clair : les droits des cheminots ne sont pas négociables. Respect des agents, santé au travail, paiement des droits, lutte contre les discriminations et le harcèlement sont des obligations pour l'employeur.

Sans généraliser à toute l'entreprise, cette affaire rappelle aussi la responsabilité de l'entreprise dans la protection de la santé des salariés, lorsqu'elle cautionne l'impunité des auteurs.

Quand des alertes sont ignorées, quand des pressions ou des discriminations existent, des responsabilités doivent être reconnues.

La **CFDT** continue de défendre tous les agents confrontés à des pressions, des discriminations, des atteintes à leur santé ou à leurs droits.

ENREGISTREMENT DES COMMUNICATIONS : LA CFDT ALERTE SUR LES RISQUES DE DÉRIVE DISCIPLINAIRE ET DEMANDE DES GARANTIES

La Direction présente l'enregistrement des communications via AVAYA, au COV Alsace et à la CCE de l'ETTEE, comme un outil destiné à améliorer la sécurité, la gestion des appels et la traçabilité des événements.

Si la Direction affirme qu'il ne s'agit pas d'un outil de surveillance, les dossiers prévoient explicitement que les conversations enregistrées puissent être utilisées en cas de procédure disciplinaire, **inacceptable pour la CFDT !**

Pour la CFDT, un dispositif présenté comme un outil de sécurité ne peut pas devenir un moyen de contrôle des agents.

Les dossiers présentés en CSE prévoient qu'un échange hors enregistrement reste possible via les téléphones portables dédiés. La CFDT invite donc les agents qui ne souhaitent pas être enregistrés à utiliser directement ces numéros de portable, pour le COV Alsace comme pour le GM de la Commande.

Estimant que le processus de consultation n'a pas été respecté, la CFDT n'a pas pris part au vote.



Mais la CFDT le dit clairement : si la consultation avait été menée correctement, la CFDT aurait voté CONTRE, jugeant l'utilisation de ces enregistrements, en cas de procédure disciplinaire notamment, inacceptable !

POUR LA CFDT : ÉCOUTE, TRANSPARENCE ET RESPECT DES AGENTS

La CFDT continuera à défendre les conditions de travail, les droits des salariés, la reconnaissance des métiers et un haut niveau de sécurité ferroviaire. Face aux transformations en cours, la CFDT restera mobilisée pour que les agents ne soient jamais les variables d'ajustement des réorganisations.



VOS REPRÉSENTANTS CFDT :

Florent MALAISÉ / RS / 06 26 60 20 52
Sandra REISZ / Éluée maîtrise / 061 65 8 35 78
Laurent FRANCESE / Référent CSSCT / 06 78 23 12 16
Karine STEURS / Éluée encadrement / 06 21 15 43 36
Martial DUPLOUICH / TEE / 06 59 51 95 33
Florent BARTH / RPX Traction / 06 09 28 05 93